

Conseil municipal du 30 août 2022

PROCES-VERBAL

1. Administration Générale 1.1 Approbation de la convention de mise à disposition de l'école élémentaire « Les Frontailles » au profit du SDIS pour manœuvre 1.2 Approbation de la convention de transfert de la compétence IRVE au profit du SDES	Monsieur Michel BOUVIER - Maire
2. Finances 2.1 Fixation du tarif pour la coupe de bois 2.2 Renoncement à opposer la prescription envers l'entreprise CENTRAKOR 2.3 Demande de subvention auprès de la Région et du Département pour le projet de parcours pédagogique autour du lac de Carouge	Madame Virginie REYNAUD Madame Virginie REYNAUD Monsieur Grégory TISSEUR
3. Foncier 3.1 Validation du protocole d'accord avec les époux DEMOLY	Monsieur Grégory TISSEUR
4. Personnel communal 4.1 Création de trois postes non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour 2 emplois d'AESH à 9h15mn et pour un emploi d'Adjoint technique à 35h 4.2 Modification du tableau des effectifs – création d'un poste permanent pour un emploi d'Adjoint technique à 35h	Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Présents :

Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOEL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Nadine HOARAU, Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.

Excusés et représentés par pouvoir :

Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Madame Laëtitia NOEL
 Madame Marie-Corinne LAUDES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER – Maire
 Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD

Excusés :

Monsieur Julien QUANTIN, Madame Geneviève BOUTIN, Madame Cécilia GOMES ALVES, Monsieur Pierre MARECHAL

Absents :

Arrivées tardives :

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 23

Présentation du projet d'aménagement, d'accès et de circulation de la zone de Carouge par la Communauté de Communes.

Ouverture de séance 21h00

Approbation du procès-verbal du 28 juin 2022.

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Le Conseil municipal, à **L'UNANIMITE, ADOPTE** le procès-verbal présenté.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR 23
--------------	----------------	------------	---------

Présentation des décisions du Maire.

JUILLET

N°2022-07-U-001

Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 22G7051

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par les consorts DONJON de leur bien cadastré section i n°40, 57, 58, 59 situé Les Allues – 73250 Saint-Pierre-d'Albigny et section YC n°67 situé Mas Mollard – 73250 Saint-Pierre-d'Albigny, au profit de Mme Céline BAUDARD et M. Yann MARTY.

N°2022-07-U-002

Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 22G7052

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. Yves BONJEAN de son bien cadastré section ZD n°140 et 141 situé Les Charlettes – 73250 Saint-Pierre-d'Albigny, au profit de M. et Mme Michel POLLET.

N°2022-07-U-003

Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 22G7053

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la Communauté de Communes Cœur de Savoie de son bien cadastré section ZV n°209 et 222 situé Pré-Vieux – 73250 Saint-Pierre-d'Albigny, au profit de la SCI DES ILES représentée par Messieurs Benoît BULTINCK et Laurent SELLIER.

N°2022-07-U-004

Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 22G7055

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par l'indivision CLERC PITHON/ MARTIN/ BURGOD DERRIER/ LAVIGNE/ DE GIORGIO/ DELAIGUES de son bien cadastré section YC n°92 situé Chez les Gex – 73250 Saint-Pierre-d'Albigny, au profit de M. Florent RIONDY et de Mme Charline PROIËTTI.

N°2022-07-U-005

Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 22G7055

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. et Mme FELISAZ Yvon de leur bien cadastré section E n°1928 situé 83 Rue Louis Blanc-Pinget – 73250 Saint-Pierre-d'Albigny, au profit de M. Lucas LOCTIN et de Mme Maëlle SCHEMITICK.

AOÛT

N°2022-08-U-001

Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 22G7056

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. Franck HEMEURY et Mme Ghislaine ROCHE de leur bien cadastré section E n°195 et 1935 situé 42 rue Alfred Stein – 73250 Saint-Pierre-d'Albigny, au profit de M. Franck PAUL et de Mme Claire BOURREAU.

N°2022-08-U-002

Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 22G7057

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. Mathieu BARTHELEMY de ses biens cadastrés section E n°171 situé au 158 rue Alfred Stein – 73250 Saint-Pierre-d'Albigny et section YI n°233 situé La Fin du Péchet – 73250 Saint-Pierre-d'Albigny, au profit de Mme Ghislaine ROCHE.

N°2022-08-U-003

Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 22G7058

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. Dylan CAPUTO de son bien cadastré section E n°1795 situé au 110 chemin des Bernades – 73250 Saint-Pierre-d'Albigny, au profit de Mme Manon RAFFOUR.

N°2022-08-U-004

Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 22G7059

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la société IMMOTHEPH de son bien cadastré section E n°2134 situé Montée des Platanes – Le Mas – 73250 Saint-Pierre-d'Albigny, au profit de la société GEORAM.

N°2022-08-U-005

Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 22G7060

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. et Mme DENDUYVER Robert et Janine de leur bien cadastré section E n°2071, 2072, 2073 et 2075 situé 125 Rue Louis Blanc-Pinget – 73250 Saint-Pierre-d'Albigny, au profit de M. CORRIDOR Léo.

N°2022-08-U-006

Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 22G7061

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la société ACTIF IMMO M. BELLEMIN de son bien cadastré section i n°1729, constituant le lot n°12 du lotissement « Les Coteaux de Saint Pierre » situé 199 Allée des Grands Moulins – 73250 Saint-Pierre-d'Albigny, au profit de M. et Mme ZULIANELLO Jean-Claude.

1- Administration Générale

1.1. Approbation de la convention de mise à disposition de l'école élémentaire « Les Frontailles » au profit du SDIS pour manœuvre (annexe)

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Monsieur le Maire rappelle que la présente convention a pour objet la mise à disposition de la cour intérieure ainsi que des coursives, situées, 135 Rue du Pré de Foire 73250 St Pierre d'Albigny, pour les personnels du SDIS afin d'y réaliser des manœuvres, lors des formations de maintien et de perfectionnement des acquis, du 25 juillet 2022 au 31 Août 2022.

Il est proposé de mettre à disposition du SDIS, l'école élémentaire « les Frontailles » conformément à la convention de mise à disposition.

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention de mise à disposition de l'école élémentaire « les Frontailles » au profit du SDIS pour manœuvre, ci-jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention définitive et tous autres documents s'y afférents.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR 23
--------------	----------------	------------	---------

1.2. Approbation de la convention de transfert de la compétence IRVE au profit du SDES (annexe)

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

IRVE = (Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique)

Madame Virginie REYNAUD précise que la commune est dotée d'une seule borne (deux branchements) située à la gare.

Madame Laëtitia NOEL demande quel est le rôle du SDE ? vont-ils faire une étude sur les besoins de la commune ? vont-ils nous consulter ?

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN précise que la CCCS est en attente de la part du SDES d'un bilan de fréquentation des bornes en place sur le territoire. Une collaboration avec la commune se fera pour définir les points d'intérêts stratégiques.

Madame Laëtitia NOEL précise à l'assemblée que la borne de la gare est payante.

Madame Virginie REYNAUD précise que la convention précise les conditions financières entre la commune et le SDES, notamment quant à la redistribution des recettes liées aux bornes.

Projet de la convention :

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, a décidé de poursuivre son accompagnement aux collectivités dans le domaine de l'électromobilité en prenant la compétence IRVE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

Les modalités de ce transfert sont détaillées dans la convention traitant des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence.

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le transfert au SDES, territoire d'énergie Savoie, de la compétence IRVE conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT : « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » ;

ADOpte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical n° CS 3-7-2022 du SDES en date du 14 juin 2022 ;

S'ENGAGE à verser au SDES les participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 7.2 des statuts du SDES ;

PREVOIT dans chaque budget annuel les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement précitées ou mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDES ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée, ainsi que tous les actes nécessaires au

transfert de compétence.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR 23
--------------	----------------	------------	---------

2. Finances

2.1 Fixation du tarif pour la coupe de bois

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD – 1^{ère} adjointe - Finances et Ressources Humaines

Suite à la réunion entre Monsieur Frédéric PACCALET et les candidats, il en est ressorti que le prix actuel de 15€ était trop élevé compte tenu de la difficulté d'accès des différents lots.

Il est alors proposé à l'assemblée d'appliquer un tarif de 10€ le stère conformément aux propositions de l'ONF, étant précisé que les lots objets de la coupe affouagère sont estimés à 15-20 stères.

Le Conseil Municipal **VOTE A L'UNANIMITE** le tarif proposé.

VOTANTS 22	ABSTENTION 0	CONTRE 0	POUR 22
------------	--------------	----------	---------

Madame Valérie COSTABLOZ ne souhaite pas prendre part au vote, étant directement en lien avec l'ONF.

2.2 Renoncement à opposer la prescription envers l'entreprise CENTRAKOR (annexe)

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD – 1^{ère} adjointe - Finances et Ressources Humaines

La trésorerie a récemment rejeté 7 mandats visant à régulariser les créances qui n'ont pas été payées par la Commune à CENTRAKOR à la suite d'achat de matériels.

Il se trouve que le délai pour payer l'entreprise est dépassé.

Afin de ne pas avoir de mauvaise relation avec l'entreprise en question, il est demandé au conseil de bien vouloir renoncer à opposer la prescription envers elle afin de pouvoir régulariser les sommes que la Commune lui doit.

Le montant des créances est de 301.19€.

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE :**

RENONCE à opposer la prescription sur les créances devant être soldées par la Commune envers l'entreprise CENTRAKOR

INDIQUE que les mandats rejetés correspondants à la somme à devoir à l'entreprise CENTRAKOR sont annexés à la présente délibération

VOTANTS 23	ABSTENTION 0	CONTRE 0	POUR 23
------------	--------------	----------	---------

2.3 Demande de subvention auprès de la Région et du Département pour le projet de parcours pédagogique autour du lac de Carouge (annexe)

Rapporteur : Monsieur Grégory TISSEUR - conseiller délégué à l'embellissement et propreté communale

Un premier projet nous avait déjà été communiqué au printemps dernier avec pour objectif d'orienter différemment le lac de Carouge pour que celui-ci ne soit pas qu'une base de loisirs pour la baignade mais un lieu de détente et ainsi permettre aux gens de mieux s'approprier les lieux. La demande du Département dans le cadre du dossier de demande de subvention va dans ce sens, c'est pourquoi nous nous proposons ce nouveau projet aujourd'hui.

Madame Virginie REYNAUD souligne qu'il faudra faire une DM pour intégrer la subvention et cette augmentation d'investissement.

Monsieur Lionel Gouverneur souligne que la subvention accordée par la Région est actée mais il y a toujours une incertitude concernant celle du Département.

Madame Valérie COSTABLOZ demande si dans le projet d'aménagement et dans le cadre de Pavillon Bleu, un passage sécurisé pour les écureuils est envisagé.

Monsieur Grégory TISSEUR confirme que ces aménagements peuvent être faits et qu'il a été appliqué sur la commune de la Motte Servolex par des écuoducs (passage à faune à destination des écureuils) pour éviter les zones accidentogènes pour cette espèce.

Il s'agit d'une corde en chanvre maintenue tendue entre deux arbres, mais l'état des arbres sur les abords du lac est fragile, il y a des risques que le système ne puisse pas se faire. Sans abandonner le projet d'autres secteurs pourraient être envisagés.

Madame Valérie COSTABLOZ souligne que malgré le faible coût d'installation par l'Office National des Forêts, ces systèmes restent encore très rares malgré les subventions qui peuvent être accordées à hauteur de 50 %. L'écureuil est une espèce protégée et en voie d'extinction.

Le projet vise en particulier à :

- Accompagner la progression qualitative de l'offre de loisirs sur le site demandée dans le cadre du renouvellement du label Pavillon Bleu.
- Eveiller la curiosité des visiteurs sur les richesses patrimoniales du lieu et leur donner envie d'aller plus loin.
- Faire découvrir les richesses du site en s'appuyant directement sur ce que les visiteurs peuvent en percevoir (principe de base de l'interprétation), principe de sentier découverte multithématique plutôt que de sentier thématique strict.

L'ensemble du projet se veut « mesuré » et très intégré aux nombreux aménagements déjà existants : tracé de la boucle existante, panneau d'accueil, passerelle, espace pique-nique. Le coût d'objectif est ainsi volontairement très raisonnable (40 000 € HT) car il ne s'agit pas d'une création ex-nihilo mais bien d'un aménagement complémentaire orienté découverte des patrimoines.

COUT ESTIMATIF DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Principaux postes de dépenses :	Montant HT	Montant TTC
Accompagnement, maîtrise d'œuvre	6 000 €	7 200 €
Conception graphique	3 000 €	3 600 €
Fabrication supports d'interprétation (2 500 à 5 000 € par station, moyenne de 3 500 €)	25 000 €	30 000 €
Set de table	2 000 €	2 400 €
Pose	4 000 €	4 800 €
Total :	40 000 € HT	48 000 € TTC

Cet estimatif est réalisé à dire d'expert à partir de nombreuses expériences récentes (devis et projets en cours) accompagnées par le Parc des Bauges.

Origine du financement	Montant (en €)	%
1.1.1.1.1.1 Etat		
1.1.1.1.1.2 Conseil régional	12 000 €	30% du HT
1.1.1.1.1.3 Conseil Départemental	20 000 €	50% du HT
1.1.1.1.1.4 Autres financements Préciser :		
1.1.1.1.1.5 Autres financements Préciser :		
1.1.1.1.1.6 Total des subventions sollicitées	32 000 €	80% du HT
1.1.1.1.1.7 Participation du demandeur Autofinancement Emprunts Autres, à préciser	8 000 € + TVA non compensée	20% du HT
1.1.1.1.1.8 TOTAL	40 000 €	100%

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE** :

CONFIRME à nouveau son intérêt pour la mise en œuvre du projet de parcours pédagogique autour du lac de Carouge,

VALIDE le fait que la Commune assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude avec l'assistance technique et financière du Parc naturel régional du Massif des Bauges,

S'ENGAGE à suivre l'étude et valider les choix techniques qui lui seront proposés,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet et la participation financière de la Commune à hauteur de 8 000,00 € HT,

DONNE POUVOIR à M. le Maire pour solliciter les demandes de subventions nécessaires.

VOTANTS 23	ABSTENTION 0	CONTRE 0	POUR 23
------------	--------------	----------	---------

3. Foncier

3.1 Validation du protocole d'accord avec les époux DEMOLY (annexe)

Rapporteur : Monsieur Grégory TISSEUR - conseiller délégué à l'embellissement et propreté communale

Monsieur Grégory TISSEUR demande aux élus de prendre comme support le protocole et son plan pour travailler dessus.

C'est un projet qui est dans les cartons de la commune depuis 2004 avec l'idée d'en faire un parking mais des obstacles juridiques et financiers (350 000 euros) ont bloqué le projet et d'autres pistes entre temps ont été étudiées.

Monsieur Grégory TISSEUR explique le plan.

Madame Valérie COSTABLOZ demande si une date a été fixée pour la signature ?

Monsieur Michel BOUVIER –Maire répond par l’affirmative et précise que ce dossier a demandé beaucoup de pédagogie, de dialogues et discussions avec les propriétaires, qu’il s’agit d’une transaction difficile.

Monsieur Michel BOUVIER – Maire tient à remercier Monsieur Grégory TISSEUR pour son travail et son investissement concernant ce dossier.

La Ville de SAINT-PIERRE-D’ALBIGNY a procédé à la démolition du bâtiment de l’ancienne porcherie compte-tenu de son mauvais état avec l’accord des époux DEMOLY, à l’exception du garage.

Aujourd’hui, afin de répondre à la demande grandissante de stationnement sur la commune, la Ville de SAINT-PIERRE-D’ALBIGNY souhaite récupérer son bien afin de créer un parking en lieu et place de l’ancienne porcherie.

Or, dans le cadre de leur activité commerciale, les locataires occupent toujours la partie non démolie à usage de garage, située au niveau N-1, de l’ancien bâtiment.

Afin de régulariser la situation et permettre au projet de se concrétiser, les deux parties ont convenu d’un protocole d’accord.

Le conseil municipal, **A L’UNANIMITE :**

APPROUVE la cession au profit de Monsieur et Madame DEMOLY Bernard d’une parcelle d’environ 222m² (la superficie exacte sera définie après bornage) au prix de 10 750€ (dix mille sept cent cinquante euros).

VALIDE le protocole d’accord entre la Commune et les époux DEMOLY

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR 23
--------------	----------------	------------	---------

4. **Personnel communal**

4.1 Création de trois postes non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité pour 2 emplois d’AESH à 9h15mn et pour un emploi d’Adjoint technique à 35h

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER – Maire

Il est rappelé au conseil municipal que l’article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d’agents contractuels pour un accroissement temporaire d’activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Une décision du Conseil d’État du 20/11/2020 réaffirme que c’est bien à la collectivité territoriale de financer les AESH durant les temps périscolaires.

Il est nécessaire de prévoir pour la rentrée scolaire deux postes d’AESH afin d’accompagner durant les temps périscolaires les enfants porteurs de handicaps.

Dans le même temps, et à la suite de la fin d’un contrat aidé au service technique, il est nécessaire de recruter un agent technique afin de stabiliser les effectifs avant la création d’un emploi permanent.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2022, deux emplois non permanents d’AESH dont la durée hebdomadaire de service est de 9.25/35^{ème} et un emploi non permanent sur le grade d’adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème}.

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE** :

Pour le service technique :

CREE un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour exercer des fonctions d'agent technique polyvalent (espaces verts, bâtiment, voirie),

DIT que l'emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un mois allant du 1^{er} au 30 septembre 2022,

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade d'adjoint technique territorial, à laquelle se rajoutera le régime indemnitaire alloué par délibération du conseil municipal,

Pour le service périscolaire :

CREE deux emplois non permanents d'adjoint d'animation territorial à temps non-complet pour exercer des fonctions d'AESH (aide aux élèves en situation de handicap) :

- un à 9,25/35^{ème} (9h15mn)
- et un fixé selon la quantité définie par la MDPH et les besoins de l'enfant

DIT que les emplois d'AESH seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

DIT que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 387 du grade d'adjoint d'animation territorial, à laquelle se rajoutera le régime indemnitaire alloué par délibération du conseil municipal,

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

4.2 Modification du tableau des effectifs – création d'un poste permanent pour un emploi d'Adjoint technique à 35h

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER – Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins liés aux missions toujours plus importantes des services techniques, il convient de créer un emploi d'adjoint technique.

Madame Valérie COSTABLOZ demande s'il n'était pas envisagé de recruter une personne pour l'entretien du centre bourg ?

Monsieur Frédéric PACCALET répond qu'à ce jour on n'a personne.

Madame Virginie REYNAUD précise que l'urgence dans les recrutements avait été donnée à l'embauche de l'Adjoint au Service Technique.

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois comme suit :

Service technique				
Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	1	35 h

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

Fin de séance à 21H45

Monsieur Grégory TISSEUR informe les élus qu'un exercice PCS en réel sera fait le 30 septembre prochain.

Monsieur Michel BOUVIER - Maire informe qu'en date du 12 juillet 2022, le Ministre de l'économie, des finances, de la souveraineté industrielle et numérique ont décerné la médaille de bronze du tourisme à Monsieur Lionel GOUVERNEUR.

